

Mise à jour novembre 2025

## MEXIQUE



### Nom officiel : États-Unis mexicains

Capitale : Ciudad de México (agglomération : 9,2 millions d'habitants)

Langue officielle : espagnol

Monnaie : Peso mexicain, 1 MXN = 0,04€

Membre des Nations Unies depuis 1945



|                                                              | Mexique                   | France                  | Mexique/ France |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------|
| Superficie                                                   | 1 972 547 km <sup>2</sup> | 643 801 km <sup>2</sup> | 67,36%          |
| Population                                                   | 128 millions              | 67 millions             | 47,66%          |
| PIB                                                          | 1 595 Mrd €               | 2 917 Mrd €             | 58,6%           |
| PIB par habitant en SPA <sup>1</sup> \$                      | 25 688 \$                 | 61 321 \$               | 138,71%         |
| % des dépenses de protection sociale / PIB                   | 10%                       | 34 %                    | - 24 points     |
| % des dépenses de prestations familiales / PIB               | ??                        | 2,2 %                   | -               |
| Indice de développement Humain                               | 0,789                     | 0,910                   | <               |
| Rang/indice de développement humain                          | 77 <sup>ème</sup>         | 28 <sup>ème</sup>       | >               |
| Espérance de vie des hommes                                  | 66,1 années               | 80,1 années             | - 14 années     |
| Espérance de vie des femmes                                  | 74,9 années               | 85,9 années             | - 11 années     |
| Taux de fécondité                                            | 1,9                       | 1,79                    | 0,11 enfant     |
| Taux de naissances hors mariage                              | 73%                       | 63%                     | 10 points       |
| Age moyen des mères à la naissance du 1 <sup>er</sup> enfant | 22 ans                    | 29 ans                  | -7 ans          |
| Age obligatoire de scolarisation                             | 3 ans                     | 3 ans                   | =               |
| Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans                         | 74,8%                     | 77 %                    | - 2,2 points    |
| Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans                          | 45,3%                     | 72 %                    | -26,7 points    |
| Taux de travail à temps partiel des femmes                   | Non disponible            | 26%                     | -               |
| Taux de chômage                                              | 2,46%                     | 7 %                     | - 4,54 points   |
| Population en risque de pauvreté avant TS <sup>2</sup>       | Non disponible            | 26,5 %                  | -               |
| Population en risque de pauvreté après TS <sup>3</sup>       | Non disponible            | 15 %                    | -               |
| % en situation de privation matérielle sévère                | 6%                        | 6 %                     | =               |
| Revenu annuel médian par habitant                            | Non disponible            | 2 015 €                 | -               |

Source : OCDE, Banque Mondiale, Secretaria de economía de México

<sup>1</sup> Standard de pouvoir d'achat (SPA) ou Power purchasing parity (PPP) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

<sup>2</sup> Transferts sociaux (ou prestations sociales) : transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques. Les transferts sociaux sont associés à six grandes catégories de risques : la vieillesse et la survie, la santé, la maternité-famille, la perte d'emploi, les difficultés de logement et la pauvreté et l'exclusion sociale.

<sup>3</sup> Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60% du revenu disponible équivalent médian national.

### 1. CADRE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION SOCIALE

#### 1.1. L'organisation

Le système de protection sociale au Mexique se décline de trois manières : une sécurité sociale dite contributive (*Seguridad social Contributiva*, SSC) pour les personnes travaillant légalement et leurs bénéficiaires, une sécurité sociale non contributive (*Seguridad social no contributiva*, SSNC) qui regroupe les programmes sociaux financés par l'impôt et destinés aux personnes vulnérables ne cotisant pas à la sécurité sociale, principalement sous la forme de transferts monétaires. Enfin, l'*Instituto Mexicano del Seguro Social para el Bienestar* (IMSS-Bienestar), assure l'accès aux soins pour les personnes sans aucune autre couverture, y compris celles qui n'étaient pas inscrites dans les programmes non contributifs. La politique sociale fédérale mexicaine est coordonnée par le ministère du Bien-être social (*Secretaria del Bienestar*). Les allocations familiales dépendent donc du type de protection sociale et du statut des bénéficiaires.

Depuis décembre 2024, le ministère du Travail (*Secretaría del Trabajo y Previsión Social*, STPS) œuvre à une meilleure régularisation des travailleurs des plateformes numériques afin de leur donner droit à la couverture sociale de l'IMSS<sup>4</sup>.

À ce jour, il n'existe pas de convention bilatérale de sécurité sociale avec la France.

#### 1.2. La couverture

La SSC s'appuie sur deux grandes institutions publiques : *Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado* (ISSSTE) qui couvre les fonctionnaires et l'*Instituto Mexicano del Seguro Social* (IMSS) qui couvre les salariés du secteur privé.

Dans une logique d'unification de la protection sociale, l'INSABI a été remplacé en 2023 par l'*Instituto Mexicano del Seguro Social para el Bienestar* (IMSS-Bienestar), agence gouvernementale dépendante de l'IMSS.

#### 1.3. Le financement de la protection sociale

Pour le régime contributif, l'IMSS est financé par les cotisations salariales et patronales ainsi qu'une subvention de l'Etat fédéral tandis que l'ISSTE est uniquement financé par les cotisations salariales et patronales. Le régime non contributif est financé par les impôts et l'IMSS-Bienestar est financé par les subventions fédérales et par l'apport des Etats fédérés qui adhèrent au système.

### 2. LES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE SOLIDARITÉ

#### 2.1. Les prestations familiales

##### 2.1.1. Les allocations familiales

- Allocation pour enfant (*Beca para el Bienestar Benito Juarez de Educación Básica*)

L'allocation pour enfant est versée pour l'enfant de moins de 18 ans, inscrit du niveau préscolaire au niveau secondaire dans un établissement public. Cette allocation est soumise aux conditions de ressources et son montant est de 1900 MXN (soit 86€) versé tous les deux mois avec 700 MXN (soit 32€) en plus par enfant dans le secondaire. L'allocation peut être versée sur une période maximale de 30 mois scolaires (sans compter les vacances d'été).

##### 2.1.2. Les compléments aux allocations familiales

---

<sup>4</sup> Mexico: reform to regulate digital platforms focuses on social security and recognition of subordination | AméricaEconomía

➤ Allocation pour étudiant (*Beca para el Bienestar Benito Juárez de Educación Superior*)

Cette allocation s'adresse aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur dans les zones les plus vulnérables et/ou institutions prioritaires. Les bénéficiaires reçoivent 2800 MXN (soit 131€) pendant dix mois du cycle scolaire avec une durée maximale de 45 mois.<sup>5</sup>

➤ Allocation pour les familles monoparentales (*Programa para el Bienestar de las Ninas y Ninos, Hijos de Madres Trabajadoras*)

Un programme a été conçu pour soutenir le parent et le tuteur élevant des enfants seul. Cette aide cible les familles précaires composées d'enfants de moins de 4 ans et d'enfants de moins de 6 ans en situation de handicap. Le montant versé est de 1600 MXN (soit 75€) pour les enfants de moins de 4 ans et 3600 MXN (soit 169€) pour un enfant de moins de six ans en situation de handicap.<sup>6</sup>

➤ Allocation pour enfant et adulte en situation de handicap (*Pensión para el Bienestar de las Personas Adultas Mayores*)

Une allocation est versée aux personnes en situation de handicap afin de garantir leur autonomie économique et réduire la vulnérabilité sociale. L'âge d'éligibilité pour cette aide est de 0 à 64 ans pour la majorité des Etats mexicains. En 2025, le montant de cette aide est de 3200 MXN (soit 150€) versé bimensuellement.<sup>7</sup>

### 2.1.3. L'indemnisation du congé parental

Il n'y a pas de congé parental généralisé au-delà du congé maternité et congé paternité prévus par la SSC. Ces congés relèvent du système de protection sociale dit contributif et concernent les salariés du secteur privé et les fonctionnaires.

### 2.2. L'accueil formel du jeune enfant

L'accueil formel du jeune enfant se fait différemment en fonction du statut du parent (salarié de droit privé ou fonctionnaire). Les crèches de l'IMSS et de l'ISSTE prennent en charge l'enfant de 43 jours à 4 ans. Pour l'accueil des enfants de familles précaires et ne relevant pas du SSC, des crèches associatives (*guarderías comunitarias*) et des centres d'accueil de la petite enfance (*Centros de Atención Infantil, CAI*) existent.

En 2022, un an avant l'âge de scolarisation obligatoire, environ 97% des enfants étaient inscrits à l'école.<sup>8</sup>

### 2.3. Les congés maternité et paternité

La durée du congé de maternité est de 12 semaines avec 6 semaines avant et après l'accouchement. Le plein salaire est versé via l'IMSS (l'Instituto Mexicano del Seguro Social). Pour y avoir droit, la mère doit avoir cotisé 30 semaines au cours des 12 derniers mois avant l'accouchement.

La durée du congé paternité est plus courte : 5 jours ouvrables payés à 100% pour les travailleurs du secteur public et du secteur privé. Certains employeurs accordent un peu plus selon les conventions collectives.

En cas d'adoption, les droits sont les mêmes que pour une naissance avec 6 semaines de congés post-adoption.

### 2.4. Les revenus minimums garantis

Au Mexique, il n'existe pas de revenu minimum garanti universel équivalent au revenu de solidarité active (RSA) français. Le gouvernement mexicain privilégie des programmes de transferts directs destinés à des groupes

<sup>5</sup> [Becas Benito Juárez para educación superior llegan a los estudiantes más necesitados – Programas para el Bienestar](#)

<sup>6</sup> [Mexico: Support Program for the Welfare of Children of Working Mothers -](#)

<sup>7</sup> [Pensión para personas con discapacidad se incrementa a 3,200 pesos bimestrales este 2025 – Programas para el Bienestar](#)

<sup>8</sup> <https://download.uis.unesco.org/SDG4/SDG4-Profile-Mexico.pdf>

jugés vulnérables. Parmi les programmes pouvant s'apparenter à un « revenu minimum » figurent l'allocation pour les personnes âgées de 65 ans et plus, l'allocation pour les personnes en situation de handicap ainsi que celle destinée aux familles ayant des enfants scolarisés.

## **2.5. Les aides aux travailleurs à faibles revenus**

Il n'existe pas de prestation équivalente à la prime d'activité française.

## **2.6. Les aides au logement (*INFONAVIT* / *FOVISSSTE*)**

Il n'existe pas de prestation équivalente aux aides au logement existant en France. Toutefois, les salariés mexicains peuvent adhérer à des organismes complémentaires qui facilitent l'achat immobilier. Deux organismes existent : INFONAVIT (Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los Trabajadores) pour les salariés du privé et FOVISSSTE (Fondo de la Vivienda del Instituto de Seguridad y Servicios Sociales de los Trabajadores del Estado) pour les fonctionnaires. L'employeur verse 5% du salaire de l'employé<sup>9</sup> sur un compte logement. Les salariés peuvent bénéficier de :

- un crédit immobilier à taux préférentiel,
- un prêt pour améliorer ou agrandir son logement,
- ou utiliser l'épargne accumulée en cas de retraite.

---

<sup>9</sup> Pour l'INFONAVIT, *Ley Federal del Trabajo (LFT)*, Article 136 et pour le FOVISSSTE *Ley del ISSSTE*, articles 169–175.